



Berne, le 8 octobre 2008

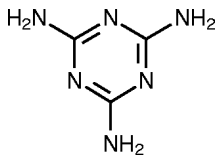
Mélamine

Questions et réponses

Substance

1. Qu'est-ce que la mélamine ?

La mélamine est une substance chimique obtenue par condensation de l'urée. La mélamine (appellation chimique : 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine) est une poudre incolore et inodore.



Structure de la mélamine

2. Dans quels domaines la mélamine est-elle utilisée ?

La mélamine est essentiellement utilisée comme constituant de résines (duroplast, p. ex. Formica®). Elle figure aussi dans la composition de colles, de couleurs, ainsi que dans les produits de teinture des textiles; la mélamine est une substance autorisée pour la fabrication de matières synthétiques qui, conformément aux dispositions en vigueur, peuvent être en contact avec des denrées alimentaires.

3. Pourquoi y a-t-il de la mélamine dans les produits chinois mis en cause ?

On peut formuler l'hypothèse que le lait chinois a été dilué avec de l'eau, puis enrichi à la mélamine pour simuler une teneur en protéines normale. Mais de faibles quantités de mélamine peuvent aussi migrer des matériaux d'emballage dans les denrées alimentaires.

Risque pour la santé

4. Existe-t-il en Suisse une valeur limite applicable à la teneur en mélamine des denrées alimentaires ?

[L'ordonnance du DFI sur les objets et matériaux](#) fixe la quantité totale de mélamine que les matériaux d'emballage des denrées alimentaires sont autorisés à céder. Il n'est pas exclu qu'en Suisse, des denrées alimentaires contiennent de la mélamine en faible quantité, ne portant pas atteinte à la santé. Par ailleurs, en vertu d'une disposition de principe figurant à l'art. 8 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOS), les denrées alimentaires ne doivent pas être souillées. Si des denrées alimentaires souillées fabriquées en Chine apparaissent sur le marché suisse, les autorités cantonales de contrôle prendront des mesures; elles peuvent par exemple ordonner la destruction du produit.

5. Que se passe-t-il si l'on consomme des denrées alimentaires contaminées par la mélamine ?

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESa) a publié, fin septembre, une [évaluation des risques](#) liés à la présence de mélamine dans des denrées alimentaires provenant de Chine. Elle a fixé la DJA (dose journalière admissible) à 0,5 mg par kilo de poids corporel. En d'autres termes, un enfant

pesant 20 kg ne devrait pas ingérer plus de 10 mg de mélamine par jour. La mélamine peut affecter les reins. En Chine, des enfants en bas âge ayant absorbé pendant une longue période des préparations pour nourrissons contaminées par de la mélamine sont atteints de calculs rénaux. On compte même quelques cas mortels isolés. On ignore encore combien de temps a duré le scandale du lait en Chine.

L'AESA a calculé qu'un enfant devrait manger chaque jour de grandes quantités de produits contenant du lait contaminé à la mélamine comme le chocolat, des biscuits, des bonbons au caramel pour dépasser la DJA. Un seul dépassement de la DJA ne se traduit pas encore par un problème rénal. Pour l'instant, les experts cherchent à savoir à partir de quel laps de temps la mélamine peut entraîner la formation de calculs rénaux chez les enfants. La consommation de denrées alimentaires contaminées n'entraîne aucun risque pour la santé des adultes.

6. La présence avérée de mélamine dans un produit signifie-t-elle que ce produit est toxique ?

Non. Il se peut aussi que de la mélamine ait passé en petite quantité de l'emballage dans les denrées alimentaires, mais ces traces ne sont pas nocives. Les quantités de cette substance trouvées jusqu'ici dans des produits chinois ne posent pas de problème aux consommateurs adultes. Par contre, on ne peut exclure un risque pour la santé des enfants si ces derniers en ingèrent de grandes quantités sur une assez longue période, par exemple un paquet de bonbons de la marque White Rabbit par jour.

Produits

7. Dans quels produits a-t-on trouvé de la mélamine ?

En Chine, les enfants sont tombés malades après avoir consommé des produits laitiers et des préparations pour nourrissons. Les enquêtes menées à la douane ont montré que ni lait ou produits laitiers, ni préparations pour nourrissons en provenance de Chine n'ont été importés en Suisse. L'importation de lait et de produits laitiers de Chine n'est autorisée ni dans l'Union européenne (UE), ni en Suisse. Jusqu'ici, on a décelé de la mélamine dans certaines denrées alimentaires contenant des composants lactiques provenant de Chine. Il s'agit notamment de bonbons au caramel, de biscuits et de produits au chocolat que l'on trouve surtout dans des magasins de spécialités asiatiques.

8. Comment reconnaît-on qu'une denrée alimentaire contient des composants lactiques provenant de Chine ?

Le nom du pays producteur figure sur l'étiquette qui doit d'ailleurs aussi comporter une liste des ingrédients. Le lait et les composants du lait apparaissent sous les dénominations de « poudre de lait », « lait », « protéine du lait », « protéine de petit-lait », etc.

9. Que faire si j'ai acheté un tel produit ?

Dans le doute, vous pouvez soit le jeter, soit le rapporter là où vous l'avez acheté.

10. Que faire si j'ai consommé un tel produit ?

Selon l'expertise de [l'AESA](#), la santé des adultes ne court aucun risque. Mais chez des enfants ayant consommé de grandes quantités de tels produits sur une longue durée, on ne peut exclure le risque d'atteinte à la santé. En revanche, le fait de n'en avoir consommé qu'une seule fois ne pose aucun problème, qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adulte.

Situation en Suisse

11. Le lait ou les produits laitiers de Chine peuvent-ils être importés en Suisse?

Le lait et les produits laitiers en provenance de Chine ne peuvent être importés ni en Suisse, ni dans l'UE. Par contre, l'importation de produits transformés est autorisée; leur teneur en composants lactiques est souvent plutôt faible.

12. Comment la situation en Suisse est-elle surveillée ?

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) suit les déclarations du système européen d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux RASFF et il coordonne les actions sur le plan national. La Direction générale des douanes (DGD) et l'OFSP surveillent ensemble les importations de Chine. Dans le cas d'envois suspects comportant une forte teneur en composants lactiques, l'OFSP avise le chimiste cantonal compétent. Ce dernier donne suite à la déclaration et, si nécessaire,

met sur pied des mesures adéquates comme des contrôles sur les lieux de vente, des retraits de marchandises, une interdiction de vente, etc.

13. L'OFSP peut-il exclure la présence sur le marché de produits contaminés à la mélamine ?

Non, on ne peut exclure la présence de petites quantités de produits contaminés sur le marché. Les recherches faites par les douanes confirment certes qu'il ne peut s'agir que de petites quantités et qu'il n'y a pas eu d'importations de préparations pour nourrissons fabriqués en Chine. Les autorités cantonales d'application vérifient actuellement si les importateurs et les commerçants s'acquittent de leur devoir d'autocontrôle. En présence de produits suspects, on procède à une analyse de la teneur en mélamine.

14. A-t-on déjà trouvé en Suisse des produits contenant de la mélamine ?

De petites quantités de bonbons au caramel de la marque White Rabbit ont aussi été vendues en Suisse. Ces bonbons ont été importés en Suisse directement de Chine ou en passant par la France. Les premiers résultats des analyses montrent que les bonbons trouvés n'étaient pas nocifs. Les analyses se poursuivent dans les cantons.

15. Pourquoi l'OFSP n'émet-il pas de mise en garde publique ?

Si, en Suisse, des denrées alimentaires devaient présenter un risque pour la santé, l'OFSP mettrait en garde les consommatrices et les consommateurs. Les produits incriminés seraient retirés du marché sur-le-champ. L'OFSP surveille constamment l'évolution de la situation.

Information

16. Où peut-on obtenir des informations actualisées sur cette question ?

La rubrique « Actualités » du site [Internet](#) de l'Office fédéral de la santé publique met à disposition des informations de fond sur la situation du moment. Si une mise en garde publique devait s'imposer, la population serait informée par communiqué de presse.